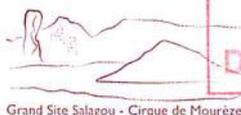


- 2 JAN. 2019



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°313/2018

OBJET : Patrouilles du
Grand Site

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mille dix sept, et le 18 décembre 2018

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Irène TOLLERET, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Laure ROBERT, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente propose de reconduire les patrouilles du Grand Site (équestres et VTT) pour l'année 2019 pour un budget TTC maximum de 45 500€ TTC.

Ce budget comprend :

- Les salaires des patrouilleurs équestres et VTT : environ 38 500 €. La patrouille équestre (2 agents) sera sur le terrain du 1er mai au 15 septembre et la patrouille VTT (2 agents) en renfort, minimum 1 mois, pendant la période de forte fréquentation.
- Les frais des patrouilles : environ 7 000 € :
 - Une partie de l'équipement vestimentaire,
 - Les assurances des chevaux,
 - Une partie de l'alimentation et des frais de ferrure des chevaux,
 - La maintenance et l'entretien des VTT
 - Les frais de déplacements et de téléphone des patrouilleurs,
 - Du petit équipement (fils électriques, piquets...),
 - L'impression des documents de sensibilisation au code de conduite.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,**EMET** un avis favorable sur la reconduction des patrouilles (équestre et VTT) en 2019,
DECIDE :

- d'approuver cette action,
- de valider le plan de financement,

AUTORISE La Présidente

- à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération,
- à recruter les agents saisonniers contractuels nécessaires à la réalisation de l'action dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- à fixer la rémunération qui s'effectuera selon la grille indiciaire des adjoints techniques.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2018

La Présidente

Marie PASSIEUX